

RÈGLEMENT NUMÉRO 185-2017

**AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER LES TAUX ET TARIFS
DES TAXES POUR L'ANNÉE 2017 ET LE MODE DE
VERSEMENTS.**

ATTENDU QUE la municipalité Notre-Dame-de-la-Merci a le pouvoir de décréter le mode d'imposition ainsi que les taux et tarifs des taxes.

ATTENDU QUE la municipalité Notre-Dame-de-la-Merci a aussi le pouvoir, selon l'article 252 du Code Municipal de décréter par règlement le mode et le nombre de versements égaux.

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal ayant tous votés en faveur de l'adoption du présent règlement,

Il est proposé par la conseillère Madeleine Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers,

Que le présent RÈGLEMENT NUMÉRO 185-2017 soit adopté et qu'il soit par le présent règlement ordonné, décrété et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Les TAUX des taxes foncières municipales pour l'année 2017 sont établis comme suit :

a) Le taux de la taxe foncière soit et est imposé sur les biens-fonds imposables de cette Municipalité au taux de 0.6822 \$ du cent dollars sur l'évaluation de 292 445 300 réparti comme suit:

0.4776 \$ du cent dollars pour la foncière générale;
0.0736 \$ du cent dollars pour la Sûreté du Québec;
0.0644 \$ du cent dollars pour les quotes-parts;

ARTICLE 3

TAXE SPÉCIALE POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT SUR CHACUN DES IMMEUBLES

a) **Règlement d'emprunt 171**- Urbanisation de la route 125 (0.0054 ¢) dix millièmes du cent dollars d'évaluation.

- b) Règlement d'emprunt 174-** Camion autopompe
(0.0097 ¢) dix millièmes du cent dollars d'évaluation
- c) Règlement d'emprunt 183-** Camion citerne
(0.0060 ¢) dix millièmes du cent dollars d'évaluation
- d) Règlement d'emprunt 187-** Chemin Saint-Guillaume
(0.0077 ¢) dix millièmes du cent dollars d'évaluation
- e) Règlement d'emprunt 190 –** Travaux de chemin
(0.0048 ¢) dix millièmes du cent dollars d'évaluation
- f) Règlement d'emprunt 194 –** Travaux de chemin
asphaltage
(0.0260 ¢) dix millièmes du cent dollars d'évaluation
- g) Règlement d'emprunt 196 -** Manoir de la Rivière
Dufresne
(0.0070 ¢) dix millièmes du cent dollars d'évaluation

ARTICLE 4

TAXE DE SECTEUR POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT SUR CHACUN DES IMMEUBLES DU SECTEUR TOTALISANT UNE ÉVALUATION DE 78 471 400.

- a) Règlement d'emprunt 187** Chemin Saint-Guillaume
(0.0095 ¢) dix millièmes du cent dollars d'évaluation

ARTICLE 5

TRAITEMENT POUR LES INSECTES PIQUEURS

Tarif résidentiel, commercial, industriel:

Par résidence, place d'affaires :	98.00 \$
Terrain vague :	50.00 \$

Article 6

Collecte à trois voies

Taxes spéciales

(189 \$) cent quatre-vingt-cinq dollars par logement
(500 \$) cinq cents dollars par commerce
Immeuble à revenus de 4 logements et plus, facturé à 50% du coût par logement

Article 7

Déneigement

Taxes spéciale sur les immeubles du chemin du Hibou

En début d'année, sera imposée une taxe suffisante, à part égale, afin de pourvoir à la dépense de la soumission de l'entrepreneur Trans-Nord pour le déneigement du chemin du Hibou.

Pour l'année 2017 : 421.63 \$.

ARTICLE 8

Lorsqu'un compte de taxes totalise 300\$ et plus, le contribuable a la possibilité de payer en trois (3) versements égaux. La Municipalité décrète par le présent règlement que seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 9

Des frais de 20 \$ seront facturés pour chaque chèque émis sans provision à l'exception des cas de décès.

ARTICLE 10

Un état de compte sera envoyé aux contribuables n'ayant pas effectué leur versement après chaque échéance. Des frais d'avis de trois dollars (3\$) seront ajoutés à chaque état de compte envoyé.

ARTICLE 11

Le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et autres montants dus à la municipalité est fixé à 15%.

ARTICLE 12

Le présent règlement abroge toute disposition antérieure ayant trait à la taxation.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
CE ONZIÈME JOUR DE JANVIER
DEUX MILLE DIX-SEPT

Roxanne Turcotte, mairesse

Chantal Soucy, directrice générale et secrétaire -trésorière

Avis de motion : 7 décembre 2016
Adoption du règlement : 11 janvier 2017
Entrée en vigueur :